

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 02 juillet 2024

**La secrétaire de séance : M. Gabet Jérémy**

**SÉANCE DU 02 juillet 2024**

**Délibération n°24-07-05**

**Objet : Convention pour mise à disposition de matériel**

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

**Etaient présents :** M. BLONDIAUX Eric, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUBE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

**Etaient représentés :** M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine  
Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie  
Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUBE Loïc  
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles  
M. PETIT Francky donne procuration à M. BLONDIAUX Eric

**Etaient absents :** Mme WATTIER Christiane  
Mme LEVREZ Jacqueline  
Mme FLAMEY Martine

**EXPOSÉ :**

Vu l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales n'apportant pas de précision quant à la délégation de signature du Maire concernant les conventions de prêt de matériel, à titre gracieux d'une collectivité vers une autre.

Vu le marché de Noël prévu du 06 au 08 décembre 2024

Vu la volonté de la commune de pouvoir bénéficier de huit chalets pour le marché de Noël ainsi que la prise en charge de leur transport.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la signature de la convention convenue avec la ville de Wallers-Arenberg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :
  - o De signer la convention de prêt

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

**Signatures :**

Le Maire,

  


Le(la) secrétaire de séance,

